



**LA GARDE DES SCEAUX
MINISTRE DE LA JUSTICE**

Paris, le **14 SEP. 2015**

V/Réf. : 9514/9023/BBY
N/Réf. : 201510030416

Madame la Contrôleure générale,

Par correspondance du 3 juin 2015, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle de la maison d'arrêt de Guéret qui s'est déroulée du 29 juillet au 1^{er} août 2014.

Vous attirez mon attention sur différents points pour lesquels mes observations sont souhaitées :

I. Vous notez tout d'abord que la fouille intégrale systématique après tout mouvement n'est pas conforme à la législation.

Je vous informe que cette pratique a été supprimée au sein de l'établissement depuis la note du 27 janvier 2014, et ce conformément à la législation.

II. Vous soulevez des conditions de détention dans les cellules déplorables.

Un chantier électrique s'est terminé à la fin du mois de mai dernier à la maison d'arrêt de Guéret. Cela a ouvert la possibilité aux personnes détenues de posséder en cellule des bouilloires ainsi que des plaques chauffantes. Ces travaux ont également permis d'améliorer de manière significative l'éclairage et ont été l'occasion de repeindre l'intégralité des cellules. Les cellules possèdent l'eau chaude courante. Les pastilles chauffantes ont, en outre, été supprimées dès le 14 août 2013.

Madame Adeline HAZAN
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16-18 quai de la Loire
BP 10301
75921 PARIS Cedex 19

III. Vous constatez que laver son linge personnel est impossible.

Il n'existe effectivement pas de possibilité pour les personnes détenues de laver leur linge. La population pénale de l'établissement étant presque exclusivement locale, les familles se chargent de renouveler le linge des personnes détenues. Toutefois, de manière exceptionnelle et très ponctuelle, l'aumônier, également président de l'accueil des familles, s'en est chargé. Désormais, en cas de nécessité, l'assistante sociale se rend dans une association qui dispose d'une laverie.

IV. Vous indiquez que la propreté est totalement absente de certains espaces communs.

Un rappel à l'ordre a été effectué et a porté ses fruits. Les locaux communs, tels que les coursives, les douches etc. sont, désormais nettoyés tous les jours.

V. Vous signalez l'absence de réglementation relative aux moyens de contrainte.

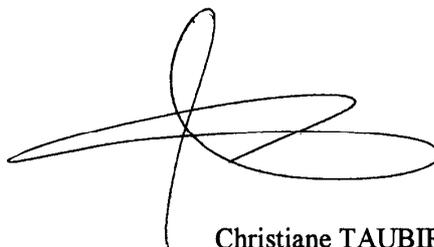
Je vous informe qu'une note de janvier 2014 réactualisée le 29 juin 2015 relative aux fouilles a été prise incluant la règle concernant l'usage des moyens de contraintes. Cette dernière précise que l'utilisation des « moyens de contrainte, menottes et/ou entraves sont préalablement définies par le chef d'établissement ou son adjoint ». Ce mode de fonctionnement permet, en raison de la taille de l'établissement, outre un respect strict de la réglementation en vigueur, une individualisation des moyens de contrainte utilisés.

VI. Enfin, vous signalez que les règles de vie du quartier semi-liberté et le règlement intérieur du quartier disciplinaire ne sont pas actualisés.

Les règles de vie du quartier semi-liberté, ainsi que le règlement intérieur du quartier disciplinaire, actualisés pour la dernière fois en juillet 2015, sont affichés et désormais remis à la personne détenue.

Je vous informe enfin qu'une inspection sera réalisée par l'inspection des services pénitentiaires au second semestre 2015 au sein de l'établissement.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'assurance de ma considération distinguée.



Christiane TAUBIRA